

Le harcèlement à l'école

Fiche récapitulative à l'attention des parents d'élèves

**Mon enfant est victime de harcèlement :**

Si votre enfant subit de façon répétée des violences verbales et/ou morales (surnoms méchants, insultes, moqueries, brimades, rejets du groupe...), des violences physiques (bousculades, coups), des vols, il est peut-être victime de harcèlement.

Lorsque ces mêmes faits se déroulent sur les réseaux sociaux, par SMS ou par courriel, on parle de cyberharcèlement. Les conséquences peuvent être graves (baisse des résultats scolaires, perte de l'estime de soi, décrochage scolaire, profond mal être).

**Aucun enfant, aucun adolescent ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !**

**Que pouvez-vous faire ?**

**Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions !**

- **Prenez rendez-vous avec la direction de l'école.** Exposez en détail ce que subit votre enfant. Prenez connaissance du protocole mis en place sur la circonscription de Courbevoie (cf ci-dessous).
- **Si la situation est avérée,** l'école mettra en œuvre, avec vous, les solutions adaptées pour que votre enfant ne subisse plus cette violence.
- **Si vous hésitez** à joindre l'établissement ou que la résolution du problème vous semble lente, vous pouvez contacter le référent harcèlement académique en utilisant le **numéro vert 3020**.
- **Votre enfant peut craindre de parler :** rassurez-le, demandez-lui ce qu'il souhaite, expliquez-lui que les adultes sont là pour l'aider et faire cesser la violence qu'il subit.

**Agissez pour que cette violence ne touche plus votre enfant ou d'autres enfants :**

Identifiez le plus précisément possible la nature des problèmes vécus par votre enfant. Dialoguez ouvertement pour connaître : faits et éventuels auteurs et témoins. Le harcèlement est souvent constitué de petits incidents qu'il est utile de mettre par écrit afin de mieux cerner la situation. Notez la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, les réactions de votre enfant face à cette situation. Gardez aussi les preuves éventuelles du harcèlement subi, notamment sur les médias sociaux (capture d'écran...). Si besoin, faites-vous aider par un délégué des parents.

**Ce qu'il est déconseillé de faire :**

Ne tentez pas de gérer vous-même le problème, ni de contacter l'auteur des faits ou sa famille : cela pourrait aggraver la situation.

**Le protocole mis en place à Courbevoie :**

Un pôle ressource est mis en place sur la circonscription depuis la rentrée 2016.

**Composition du pôle ressource :**

Le pôle ressource est composé de 5 personnes, professionnels de l'Education nationale (directeurs, psychologue scolaire, conseiller pédagogique), exerçant à Courbevoie.

Ces personnes ont reçu une formation spécifique sur le harcèlement à l'école et le traitement des situations.

**Comment solliciter le pôle ressource harcèlement ?**

Vous pensez que votre enfant est victime de faits de harcèlement.

Contactez l'enseignant et/ou le directeur de l'école afin de lui exposer la situation ; ce dernier saisira la personne pilote du pôle ressource. Après concertation avec l'ensemble des membres et l'inspectrice de la circonscription, une première analyse de la situation est effectuée. Si le harcèlement est avéré, deux membres du pôle ressource sont délégués pour intervenir dans l'école et traiter la situation. Dans ce cas, un rendez-vous est fixé avec l'enseignant de la classe.

**Quelle méthode est employée ?**

Après un entretien avec le directeur de l'école et/ou l'enseignant, les membres du pôle ressource se déplacent à l'école et reçoivent les enfants (et le cas échéant leur famille) concernés en entretiens. Il s'agit d'entretiens la plupart du temps individuels, basés sur la confiance et l'écoute. Ils sont menés dans la bienveillance et la fermeté. En aucun cas, les membres du pôle ressource ne sont dans la perspective d'une sanction, l'objectif est toujours d'améliorer la situation et d'y mettre fin dans les meilleurs délais, afin de garantir le bien-être de chacun à l'école.

On sait en effet que si l'enfant victime a besoin de réconfort, il ne faut cependant pas négliger le malaise ou la souffrance qu'exprime par ses actes l'enfant auteur de harcèlement. C'est la raison pour laquelle aucun enfant ne sera sanctionné dans le cadre du traitement d'une situation de harcèlement. C'est un travail sur la prise de conscience et le développement de l'empathie qui est mené.

Si vous avez besoin de conseils complémentaires, contactez le :

**N° VERT « NON AU HARCÈLEMENT » : 3020**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

